



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE D'ARNAGE – PONTLIEUE (USAP)

En date du 11 Octobre 2020



Art 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents, au présent règlement intérieur, une section football rattachée au club omnisports US Arnage. Elle a pour titre USAP « Union Sportive Arnage-Pontlieue ». Elle est issue de la fusion, en 2008, de l'US Arnage section football et du FC Le Mans ex Club Olympique de Pontlieue (COP) membre de l'Association sportive loisirs (ASL).

Art 2 Affiliations

La section associative est affiliée à la Fédération Française de Football, à la Ligue des Pays de La Loire de Football et au District de Football de la Sarthe. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de ces trois instances.

Art 3 Objet de la section

Cette section associative a pour objet l'initiation au football et l'encouragement de la pratique du football sous toutes ses formes. Ses valeurs sont axées sur la convivialité, le respect, l'engagement, la solidarité, la loyauté à l'égard de tous.

Art 4 Siège social

Le siège social de la section associative est situé au Stade Auguste Delaune, rue des Collèges à Arnage (72230).

Art 5 Durée de la section

La section est constituée pour une durée illimitée

Art 6 Admission et adhésion

Toute personne pratiquant le football de débutants à vétérans et dirigeants, entraîneurs, éducateurs doit adhérer au présent règlement intérieur et doit s'acquitter du prix de la licence correspondant à sa catégorie, fixée par le Bureau sauf exceptions validées par le Bureau.

Art 7 Composition de la section

La section est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les membres de la section qui participent effectivement à la réalisation des objectifs, à jour de leur cotisation.

Sont membres d'honneur les personnes cooptées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, qui ont rendu des services importants à la section. Les membres d'honneur ont voix consultatives aux assemblées générales. 2

Art 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au Président de la section
- Par exclusion prononcée par le Bureau sur proposition de la commission de discipline interne, pour infractions au présent règlement intérieur ou à la charte comportementale, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à la section.

En cas d'exclusion, le membre concerné pourra, à sa demande, être entendu au préalable par le Bureau.

Art 9 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle est composée de tous les membres actifs et des membres d'honneur.

Seuls les membres actifs majeurs à la date de l'assemblée sont autorisés à voter. Le vote par mandat est autorisé, chaque membre ne peut être mandataire qu'une seule fois.

Pour la tenue de cette réunion, il n'y a aucune exigence sur le nombre de présents. La date de l'Assemblée Générale est fixée par le Bureau. Elle est convoquée par le Président ou les Coprésidents qui la préside (nt), assisté (s) des membres du Bureau.

Les convocations et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion annuelle du Bureau, notamment :

- Rapport moral du Président ou des Coprésidents
- Rapport d'activités du Secrétaire
- Rapport financier du Trésorier
- Rapport sportif du Responsable Technique

Elle vote le quitus, au Président ou aux Coprésidents sur son rapport moral, au trésorier sur la gestion et le budget de l'exercice à venir. Elle délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des votes valablement émis.

Le vote a lieu à main levée sauf lorsqu'une demande est exprimée par le quart au moins des membres présents.

Les décisions prises en Assemblée Générale obligent tous les adhérents, même les absents.

Art 10 L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou les Coprésidents sur son (leur) initiative ou si une demande est écrite et signée par le quart au moins des membres ayant droit de vote (cf. art 9 al 2).

Les convocations et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Pour la tenue de cette réunion la présence ou la représentation de 10% des votants potentiels est exigée.

Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit dès que possible, elle peut alors délibérer valablement selon les dispositions des alinéas 6 et 7 du présent article.

Elle ne peut statuer que sur la modification éventuelle du règlement intérieur, la dissolution ou des questions dont le caractère de gravité et d'urgence, mettant en cause l'existence même de la section, ne permettraient pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf vote d'unanimité demandé par le Président ou les Coprésidents. Dans ce cas on votera à mains levées.

Art 11 Le Bureau

La section est dirigée par un Bureau comprenant des membres actifs déclarés lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau élit à main levée pour 3 ans parmi ses membres :

- 1 Président ou des Coprésidents
- 1 Vice-Président (éventuellement)
- 1 Secrétaire et Secrétaire Adjoint (éventuellement)
- 1 Trésorier et un Trésorier Adjoint (éventuellement)
- 1 Représentant de la Commission Sportive (éventuellement)

Le Président ou les Coprésidents dirige(nt) les travaux de son (leur) Bureau. Il (s) assure(nt) le fonctionnement de la section et la représente(nt) dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement majeur, le Président ou les Coprésidents peut (vent) déléguer temporairement ses (leurs) pouvoirs. Cette délégation doit être entérinée par la majorité du Bureau.

En cas de carence (démission, invalidité, décès) le Bureau procède, dans les délais les plus brefs, à la désignation d'un nouveau Président ou de nouveaux Coprésidents.

Le Secrétaire rédige la correspondance courante, ainsi que les convocations aux réunions. Il gère le renouvellement des licences et les nouvelles. Il classe les documents et le courrier. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Bureau. Il présente un rapport annuel d'activités à l'Assemblée Générale. Il veille à la diffusion de l'information (mails, courriers reçus...)

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il procède aux écritures nécessitées par la comptabilité de toutes les opérations en recettes et en dépenses. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il établit les bilans annuels et les projets de budget. Il les présente à l'Assemblée Générale, après les avoir fait approuver par le Bureau.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par mois hors période de vacances scolaires. A titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter une information technique aux points de l'ordre du jour peut y être conviée.

Art 12 Les finances de la section

Les ressources de la section se composent :

- des cotisations
- des subventions
- de la vente de produits
- de services ou de prestations fournies par l'association (mise à disposition d'éducateurs par exemple)
- de dons manuels, mécénat...
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Une comptabilité en recettes et dépenses est tenue sous la responsabilité du trésorier.

Chaque commission en fin de saison élabore un projet de budget pour la saison suivante et le transmet à la commission des finances qui est chargée de la synthèse. Une proposition de budget réaliste est faite au Bureau puis votée par le Bureau pour être approuvée en Assemblée Générale Ordinaire.

Art 13 Le fonctionnement de la section

La gestion courante est assurée par des Commissions :

➤ Commission Discipline et Formation

Dirigée par des membres du Bureau, la commission Discipline et Formation est chargée de la proposition et du suivi de la politique sportive du club et se réunit au minimum tous les 3 mois avec la participation si nécessaire du responsable technique du club, des coordonnateurs seniors et jeunes, des éducateurs, des dirigeants d'équipe, des arbitres du club.

La commission Discipline et Formations :

- Soumet au vote du bureau ses propositions disciplinaires telles que les sanctions financières ou sportives liées aux cartons reçus par les joueurs.
- Soumet au bureau des propositions de candidats aux formations : éducateurs ou arbitres notamment et s'assure des plans de formations.
- Maintient les chartes comportementales et soumet les changements au vote du Bureau.

➤ **Commission Partenariats et Subventions**

Dirigée par des membres du bureau, la commission Partenariats et Subventions a pour mission principale de trouver des moyens de financements pour la vie du club ainsi que pour les projets portés par le club. La commission propose et soumet au vote du Bureau des nouveaux projets de partenariats.

La commission se réunit au minimum tous les 3 mois avec la participation si nécessaire des membres des autres commissions, du responsable technique du club, des coordonnateurs seniors et jeunes, des éducateurs, des dirigeants d'équipe et du trésorier.

➤ **Commission Communication**

La commission communication est dirigée par des membres du bureau et elle est chargée de développer la communication du club, que ce soit à l'intérieur du club ou vers le public extérieur. L'ensemble des moyens de communication doit être envisagé et en particulier les réseaux sociaux utilisés par le public. En particulier un suivi rigoureux sera porté sur le site internet du club.

La commission animation est responsable des affiches et autres supports informatifs ou promotionnels qui peuvent être demandés par les projets des autres commissions.

La commission Communication soumet au vote du bureau les projets de communication et elle se réunit au minimum tous les 2 mois avec la participation si nécessaire du responsable technique du club et des éducateurs.

➤ **Commission Animation**

La commission animation est dirigée par des membres du bureau et peut réunir l'ensemble des bénévoles qui œuvrent sur toutes les manifestations organisées par le club. Cette commission peut être divisée en sous-groupes selon le type d'événements. (Ex : une cellule St Patrick, une cellule Tournoi qui peut inclure le coordonnateur jeunes ou d'autres personnes de la commission sportive ...).

La commission animation présente et soumet au vote du Bureau ses projets d'événements.

Avant chaque réunion de Bureau, le Président ou les Coprésidents demande(nt) aux responsables de chaque commission le sujet devant figurer à l'ordre du jour.

Art 14 Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modalités sont celles exposées à l'art. 10.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la dispersion des biens de la section, et dont elle définit les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la section ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de la section.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de l'affectation de l'actif net subsistant après apurement de la dette.

Art 15 La Charte Comportementale

Toutes dispositions utiles à la bonne marche de la section et qui ne seraient pas exposées dans le présent règlement intérieur, font l'objet de la charte comportementale.

Cette dernière est établie par la commission de discipline et votée par le Bureau qui la présente si besoin à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La charte comportementale peut être subdivisée en plusieurs chartes dédiées aux différents statuts dans le club : une charte Educateurs, une charte Joueurs, une charte Parents.

Art 16 Réduction d'impôts des bénévoles

L'association entre dans le cadre d'une mission sportive, d'intérêt général et sans but lucratif. De ce fait, les **bénévoles** peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du Code général des impôts, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative, lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

Pour les bénévoles concernés, l'association appliquera la procédure et le barème en vigueur pour l'année fiscale concernée.

Art 17 Obligations parentales

Le responsable légal d'un enfant mineur devra signer une autorisation de transport, acceptant que son enfant effectue des déplacements liés à son activité sportive, dans tous les véhicules conduits par un membre de l'association ou par un parent accompagnateur.

Il devra également signer une autorisation pour diffuser, sur le site internet, affiches, brochures, presse ou tout support relatif à l'activité sportive du club, toute image, photo, vidéo de groupe sur laquelle figure son enfant.

Tout parent ou tuteur accompagnant un enfant sur le lieu d'entraînement ou lors d'un match doit s'assurer de la présence d'un éducateur sur le site.

Art 18 Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet personnel sur le site sportif.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sur le site sportif impliquera la responsabilité de son auteur et des poursuites éventuelles.

Art 19 Licences et cotisations

Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 Octobre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié à l'USAP ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.